

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2015/33

Objet : Rédaction des fiches-actions relatives au Contrat de bassin-versant.

L'an deux mille quinze, le 17 juin, à 14h30, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la salle communale « la Baratonne » à Baratier, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 17 juin 2015

Date de convocation :
Le 27 mai 2015

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 21

Membres présents
Vote(s) pour
Vote(s) contre
Abstention(s)

Secrétaire de séance :

Auxiliaire Secrétaire de
séance : Christophe PIANA

Etaient Présents :

Etaient représentés :

Etaient invités :

Etaient excusés :

Exposé des motifs :

Engagé depuis 2008 dans la démarche de mise en œuvre d'un outil de gestion concertée des eaux de Serre-Ponçon, le S.M.A.D.E.S.E.P. a œuvré au cours des six dernières années à l'animation et la formalisation technique d'un projet de Contrat de rivière sur le bassin-versant de la Haute-Durance et Serre-Ponçon.

Le Président rappelle ainsi la formalisation de conventions cadres de travail partenariales trisannuelles avec les communautés de communes non adhérentes au Syndicat Mixte (Briançonnais, Ecrins, Guillestrois et Ubaye Serre-Ponçon), mais également l'acceptation en novembre 2011 par le Comité de bassin Rhône Méditerranée, de la candidature du bassin à un projet contractuel. Cette approbation ciblait néanmoins quatre études préalables (sous maîtrise d'ouvrage syndicale) destinées à alimenter en actions le futur programme du contrat de bassin.

Avec la réception des dernières études précitées au cours du mois à venir, le rétro-planning déterminé pour la rédaction du programme d'actions opérationnelles (issues des préconisations de gestion des études, mais également des volontés politiques locales) est fixé pour cet été 2015, avec un objectif de formalisation concrète fin 2015, voire premier semestre 2016.

A cet effet, le Président rappelle que le Chargé de mission du S.M.A.D.E.S.E.P., accompagné des techniciens référents des Communautés de communes partenaires de la démarche, a rencontré la majorité des communes concernées (les dernières étant en cours de rencontre). Ces discussions

Extrait du registre des délibérations N° 2015/33 Page1/3

Membres Adhérents :
Conseil Général des Hautes-Alpes,
Communauté de communes de l'Embrunais, Communauté de communes du Savinois Serre-Ponçon,
Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon, Commune de Chorges.

ont permis d'établir un premier listing d'actions préconisées à l'échelon communal par les études préalables, mais également d'obtenir le recensement exhaustif d'actions potentielles ou des projets communaux en relation avec l'eau et les milieux aquatiques.

Suite à ces rencontres, l'élaboration et la rédaction des premières fiches-actions ont été engagées, sur la base d'une structuration prévisionnelle en 4 volets (Volet A : Qualité des eaux ; Volet B : GEMAPI ; Volet C : Gestion des ressources en eau ; Volet D : Gouvernance, Communication et Sensibilisation).

Le Président indique alors la méthodologie de travail déterminée pour la rédaction technique du projet de programme d'actions opérationnelles (approuvée par les partenaires locaux communaux et intercommunaux) : il s'agit dans un premier temps de référencer l'ensemble des actions potentielles par des fiches descriptives synthétiques, de les transmettre aux financeurs, d'attendre leurs retours sur l'éligibilité des actions et leurs participations financières, afin de permettre aux maîtres d'ouvrage de réajuster leurs projets en fonction des subventions prévisionnelles, de prioriser en conséquence les actions à inscrire au projet actuel (réalisation dans une échéance de cinq ans) et d'identifier celles qui feront l'objet d'une programmation plus lointaine.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- La délibération n°2008/56 du comité syndical en date du 15 décembre 2008 pour la définition des principes régissant la mise en œuvre d'un Contrat de bassin versant ;
- La délibération n°2009/24 du comité syndical en date du 24 juin 2009 portant sur la candidature du S.M.A.D.E.S.E.P. au Contrat de bassin-versant Serre-Ponçon – Haute-Durance ;
- Les conventions cadres de travail partenarial cosignées entre le SMADESEP et les communautés de communes partenaires (Briançonnais, Pays des Ecrins, Guillestrois et Ubaye Serre-Ponçon) entre 2014 et 2017 pour la mise en œuvre d'un contrat de bassin-versant ;

CONSIDERANT :

- L'obligation de respect réglementaire du SDAGE et notamment la mise en conformité avec le programme de mesure décliné sur le bassin de la Haute-Durance ;
- La nécessité de mise en œuvre d'actions concrètes sur les cours d'eau du bassin destinées à améliorer le fonctionnement général des cours d'eau et de leur milieu connexe (en appréhendant protection contre les inondations, maintien de la biodiversité et de la qualité des eaux nécessaire au bon développement touristique, gestion de la ressource) ;
- L'accompagnement des collectivités locales adhérentes et partenaires de cette démarche dans leur future prise de compétence GEMAPI issues de la Loi MAPAM, par l'élaboration d'un programme d'action concerté, phasé et chiffré ;
- L'intérêt de finaliser et concrétiser un projet partagé entre acteurs locaux et financeurs depuis de nombreuses années ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 17 juin 2015 :

- **APPROUVE** la méthodologie de travail évoquée par le Président ;

- **L'INVITE** en conséquence à poursuivre la formalisation de ce programme d'actions opérationnelles en matière de chiffrages, maîtrises d'ouvrage et conditions de financement ;
- **L'AUTORISE** à cet effet à engager la négociation entre partenaires institutionnels (élus locaux et financeurs) afin d'aboutir dans les meilleurs délais à la validation formelle du projet sur l'ensemble du bassin-versant.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président,

Victor BERENGUEL